

Marine marchande du Canada—Loi

● (1620)

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, comme on l'a souligné, le projet de loi C-75 prévoit d'importants changements pour l'avenir. Néanmoins, les dispositions de la loi qui inquiètent surtout l'opposition officielle sont celles de l'article 4 qu'il faudrait absolument modifier. Notre parti a essayé de modifier le projet de loi au comité. Aujourd'hui encore, nous cherchons à convaincre le gouvernement d'examiner nos amendements.

L'article 4 est inadmissible parce qu'il accorde des pouvoirs illimités au ministre des Transports (M. Mazankowski), sans tenir compte des conséquences éventuelles, non seulement à l'heure actuelle, mais aussi à long terme.

Ma circonscription se trouve au centre de Toronto. Bien des gens se demanderont peut-être pourquoi, dans ces conditions, ce projet de loi me préoccupe. Seuls les habitants de la côte est ou ouest devraient peut-être s'inquiéter. Toutefois, la navigation dans les Grands Lacs représente un important secteur de notre économie. Les Grands Lacs sont ouverts non seulement à la navigation de plaisance, mais également à la navigation commerciale. Si l'on tient compte de l'importance du transport du blé et du minerai et si l'on connaît l'économie de l'Ontario, on comprend que le port de Toronto revêt une importance cruciale pour la viabilité de ce secteur. Des dizaines de milliers de personnes en Ontario possèdent un bateau qu'ils utilisent ou à des fins commerciales ou pour leurs loisirs, et c'est pourquoi le projet de loi les inquiète. Il préoccupe l'Ontario car nous donnons sur le lac Supérieur, le lac Érié, le lac Huron et le lac Ontario. En réalité, le transport maritime est une activité importante dans notre province et c'est pourquoi les pouvoirs arbitraires que ce projet de loi accorde au ministre des Transports nous préoccupent. C'est un peu comme si on lui donnait, si l'on peut dire, une arme chargée.

Voici ce que stipule en partie l'article 4:

... le gouverneur en conseil peut prendre des règlements prévoyant les droits relatifs à ces services...

Il mentionne ensuite divers services, notamment le dragage des ports, les aides à la navigation, les escortes, les phares et toutes les opérations de brise-glace, la recherche et le sauvetage et d'autres du même genre. Cette question préoccupe l'Ontario ainsi que ceux qui doivent lutter pour subsister sur nos côtes.

Ayant fait partie du comité des règlements et autres textes réglementaires, je peux vous dire, monsieur le Président, que nous trouvons ce projet de loi consternant car il donne carte blanche au gouverneur en conseil et au ministre et leur octroie des pouvoirs illimités pour imposer à la population des taxes et des droits supplémentaires. Voilà pourquoi notre parti est inquiet. Cet article peut octroyer au ministre des pouvoirs illimités et arbitraires et ne comporte aucune mesure de restriction.

Quiconque a siégé au comité des règlements et autres textes réglementaires sait combien il est dangereux d'adopter des projets de loi de ce genre. À moins que cette mesure ne soit modifiée, le gouvernement commettra une grave erreur. Ce n'est pas simplement pour cette année et l'an prochain, ou

quand il entrera en vigueur, mais pour les années et les décennies à venir. Une mesure législative de ce genre peut entraîner des abus et constituer une forme d'impôt mal orientée.

Le gouvernement semble avoir oublié qu'il a promis aux contribuables de ne pas augmenter les impôts, mais de chercher à réduire les dépenses. Tout ce que le gouvernement a fait depuis son accession au pouvoir a été d'alourdir le fardeau des contribuables. La classe moyenne est maintenant la cible principale du gouvernement. Le premier ministre (M. Mulroney) avait promis avant les élections qu'il ne résoudrait pas les problèmes économiques par le biais des impôts. Le ministre des Finances (M. Wilson) avait promis, en 1985, que l'imposition était l'un des domaines qu'il ne prendrait pas en considération pour essayer de résoudre les problèmes de déficit. Pourtant, chaque fois qu'il y a une nouvelle initiative nous trouvons de nouveaux impôts. Il y a des impôts cachés et d'autres bien visibles sous forme de surtaxes. Ces impôts cachés doivent être acquittés par les pauvres aussi bien que par les riches. Voilà maintenant une taxe pour laquelle le ministre a carte blanche. Il peut imposer ce qu'il veut au secteur du transport maritime et à ceux pour qui c'est un mode de vie, comme si les pêcheurs n'étaient déjà pas suffisamment imposés. Un fardeau fiscal additionnel leur a été imposé par le gouvernement fédéral qui leur avait promis de n'en rien faire, et par les gouvernements provinciaux qui, parce que le gouvernement fédéral réduit les paiements de transfert, n'ont d'autre choix que de décréter de nouveaux impôts pour fournir des services de santé et d'enseignement à leurs administrés. Le gouvernement actuel est en train de se dérober à ses promesses.

M. Forrestall: Qu'est-ce que cela a à voir avec l'article 4?

M. de Corneille: Les gouvernements provinciaux sont obligés de hausser leurs impôts pour fournir des services de santé parce que le gouvernement fédéral leur enlève par le biais du projet de loi C-96 l'argent qui devrait leur être transféré.

M. Forrestall: Allons donc!

M. de Corneille: Les pêcheurs et les gens de l'Est, par exemple, et ceux du Pacifique, doivent aussi payer des impôts municipaux. Ceux-ci montent parce que le gouvernement fédéral garde l'argent qu'il aurait dû transférer aux provinces. Il y a les taxes fédérales, l'impôt sur le revenu, l'impôt provincial, l'impôt foncier municipal et, maintenant, les frais d'usagers. Comme le gouvernement fédéral enlève de l'argent aux provinces, il en résulte une hausse des impôts provinciaux et voilà maintenant qu'on propose des frais d'usagers.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous débattons d'une motion qui vise à modifier l'article 4, et non d'impôts municipaux. Nous débattons d'une motion qui vise tout particulièrement l'article 3.1 de la Loi sur la marine marchande du Canada. Je crains bien que mon cher ami, le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), n'ait décidé de faire dévier le débat sur les impôts provinciaux, la politique municipale et l'impôt foncier. Nous ne sommes saisis ici d'aucune de ces questions. Nous débattons d'un mécanisme qui prévoirait une autre forme d'appel que celle prévue dans la loi.